



**Montataire**  
FIÈRE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE  
DIRECTION GÉNÉRALE  
Conseil municipal du 26 septembre 2022 – délibération n° 2022- 23  
RIFSEEP - actualisation

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du registre des délibérations séance du lundi 26 septembre 2022

Le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil municipal de Montataire, convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Pierre Bosino, Maire de la commune de Montataire.

Membres en exercice : 33

**ETAIENT PRESENTS** : Jean-Pierre Bosino – Pascal D'Inca – Catherine Dailly - Azide Razack – Céline Lescaux - Patrick Boyer - Sabah Rezzoug -Zinndine Belouahchi – Karima Boukallit - Jean-Luc Rivière – Rémy Ruffault – Brigitte Lobgeois - Pascale Pauffert – Frédéric Denain - Agnès Laforêt – Annie Baumgartner – Moulay Yassine Karim (à partir du point n°4) - Awa Touré (à partir du point n°3) - Smaël Addala – Lucie Saubaux (à partir du point n° 10) - Abdelkrim Kordjani – Marie Christine Salmona – Manuel Varela - Stéphane Godard.

**ETAIENT REPRESENTES** : Gilberte Canonne représentée par Annie Baumgartner – Recep Kocak représenté par Azide Razack - Amadou Diallo représenté par Smaël Addala – Valérie Levert représentée par Jean-Pierre Bosino – Zoulika Oualaouch représentée par Abdelkrim Kordjani.

**EXCUSES** : Marc Chambon – Loïc Basset - Seyran Satuk – Ali Hamdani

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Smaël Addala

**23- RÉGIME INDEMNITAIRE COMMUN A PLUSIEURS FILIÈRES** – Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

**Sur le rapport de monsieur le Maire, exposant :**

Vu les articles L 714-1 à L 714-13 du code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale, qui prévoit que l'assemblée délibérante fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les services de l'État,

Vu la loi n°2010-751 du 5 Juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment la simplification de l'architecture du régime indemnitaire avec une part assise sur les fonctions et une part assise sur la manière de servir,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris en application de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984,

**VILLE DE MONTATAIRE**  
**DIRECTION GÉNÉRALE**  
Conseil municipal du 26 septembre 2022 – délibération n° 2022- 23  
RIFSEEP - actualisation

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (RIFSEEP),

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale et étendant le RIFSEEP à de nouveaux grades,

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu la délibération n° 35 du 24 juin 2013 relative à l'actualisation du régime indemnitaire suite à la réforme des cadres d'emplois,

Vu la délibération n°16 du 31 janvier 2022 relative à la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 juin 2020 relatif à la transposition du RIFSEEP aux grades éligibles et ce au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 septembre 2021 relatif à l'actualisation des emplois,

Considérant que ce régime indemnitaire s'est substitué progressivement à l'ensemble des agents de catégories A, B et C,

Considérant que ce régime indemnitaire (RIFSEEP) a pour objectifs de mieux prendre en compte les responsabilités occupées, la place qu'occupe un agent dans la collectivité, ainsi que l'engagement individuel,

Considérant que cette actualisation juridique n'a aucune incidence budgétaire, dans la mesure où la Ville transpose le régime existant sauf ajustement lié aux responsabilités et missions occupées,

Considérant la nécessité d'actualiser notre délibération liée au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, au regard des évolutions d'organisation, et évolutions des plafonds réglementaires liés aux auxiliaires de puériculture.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 : Dispositions générales :**

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel se compose en deux parties :

**VILLE DE MONTATAIRE  
DIRECTION GÉNÉRALE**

Conseil municipal du 26 septembre 2022 – délibération n° 2022- 23  
RIFSEEP - actualisation

**1. IFSE = Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise :**

Cette indemnité tient compte des missions exercées par les agents. Ces derniers sont classés en quatre groupes pour la catégorie A (*excepté les conseillers socio-éducatifs, bibliothécaires, conseillers des A.P.S, puéricultrices et éducateurs des jeunes enfants qui sont répartis en 2 groupes au lieu de 4 ainsi que les ingénieurs qui sont répartis en 3 groupes au lieu de 4*), 3 groupes pour la catégorie B et 2 groupes pour la catégorie C en fonction de trois critères. Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Les trois critères professionnels devant servir à déterminer les groupes sont les suivants :

- a) Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- b) Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- c) Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour l'établissement des groupes, la Ville a réalisé une cotation des emplois sur la base d'un référentiel de compétences s'appuyant sur les 3 critères.

Le montant de l'IFSE est versé mensuellement et est calculé au prorata du temps de travail de l'agent.

Outre les missions, l'IFSE tient compte de l'expérience professionnelle de l'agent à distinguer de l'ancienneté. Il est recherché dans l'expérience les savoirs et les compétences développées

**2. CIA = Complément indemnitaire annuel versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir :**

Le complément indemnitaire est versé à l'issue de l'évaluation individuelle, sur la base de l'entretien professionnel d'évaluation établi conformément au décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Le complément indemnitaire est réexaminé chaque année à la lumière de l'évaluation individuelle.

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100% du montant maximal.

Ce complément indemnitaire annuel, qui est facultatif, est versé en une ou deux fois.

**Article 2 : RIFSEEP applicable aux catégories A - attachés territoriaux :**

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds ci-dessous, sur la base des arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État, transposables aux attachés territoriaux :

VILLE DE MONTATAIRE  
 DIRECTION GÉNÉRALE  
 Conseil municipal du 26 septembre 2022 – délibération n° 2022- 23  
 RIFSEEP - actualisation

Groupes de fonction		Plafonds annuels (par référence aux corps des attachés d'administration déconcentrés de l'État)	
		IFSE	CIA
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur/trice général.e,</li> <li>- Directeurs/trices généraux/ales adjoint.e.s,</li> <li>- Directions de services municipaux</li> </ul>	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordination de plusieurs services municipaux,</li> <li>- Encadrement d'un nombre important d'agents,</li> <li>- Encadrement de cadres A</li> </ul>	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsables de service,</li> <li>- Chef.fe.s de projet,</li> <li>Coordonnateur/trice culturel</li> <li>- Pilotage de projets transversaux,</li> <li>- Experts techniques</li> <li>- Directeur/rice du Centre Social Huberte d'Hoker</li> <li>- Responsable administrative</li> <li>- Responsable des affaires juridiques et occupations foncières Assistant.e de direction et Responsable des affaires statutaires et du recrutement</li> <li>- Responsable du service éducation et coordonnateur/rice de la cité éducative</li> </ul>	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint.e au responsable de service,</li> <li>- Technicité réelle,</li> <li>- Sujétions particulières : intervention week end, soirées, horaires atypiques...</li> <li>- Journaliste –photographe</li> <li>- Chargé.e de communication multimédia</li> <li>- Chargé.e de mission</li> <li>- Contrat de projet</li> </ul>	20 400 €	3 600 €

Pour les agents **bénéficiant d'une concession de logement** pour nécessité absolue de service, le montant est établi comme suit :

Groupes de fonction	Plafonds annuels (par référence aux corps des attachés)
---------------------	---

**VILLE DE MONTATAIRE**  
**DIRECTION GÉNÉRALE**  
 Conseil municipal du 26 septembre 2022 – délibération n° 2022- 23  
 RIFSEEP - actualisation

		<i>d'administration déconcentrés de l'État)</i>	
		<b>IFSE</b>	<b>CIA</b>
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur/trice général.e,</li> <li>- Directeurs/trices généraux/ales adjoint.e.s,</li> <li>- Directions de services municipaux</li> </ul>	22 310€	6 390 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordination de plusieurs services municipaux,</li> <li>- Encadrement d'un nombre important d'agents,</li> <li>- Encadrement de cadres A</li> </ul>	17 205 €	5 670 €
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsables de service,</li> <li>- Chef.fe.s de projet,</li> <li>Coordonnateur/trice culturel</li> <li>- Pilotage de projets transversaux,</li> <li>- Experts techniques</li> <li>- Directeur/rice du Centre Social Huberte d'Hoker</li> <li>- Responsable administrative</li> <li>- Assistant.e de direction et Responsable des affaires statutaires et du recrutement</li> <li>- Responsable du service éducation et coordonnateur/rice de la cité éducative</li> </ul>	14 320 €	4 500 €
Groupe 4	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint.e au responsable de service,</li> <li>- Technicité réelle,</li> <li>- Sujétions particulières : intervention week end, soirées, horaires atypiques...</li> <li>- Journaliste –photographe</li> <li>- Chargé.e de communication multimédia</li> <li>- Chargé.e de mission</li> <li>- Contrat de projet</li> </ul>	11 160 €	3 600 €

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents municipaux sont fixés dans la limite de ces plafonds.

**Article 3 : RIFSEEP applicable aux catégories A – ingénieurs territoriaux :**

Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds ci-dessous, sur la base de l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps interministériel des ingénieurs des travaux publics de l'État, transposable aux ingénieurs territoriaux :

VILLE DE MONTAIRE  
 DIRECTION GÉNÉRALE  
 Conseil municipal du 26 septembre 2022 – délibération n° 2022- 23  
 RIFSEEP - actualisation

Groupes de fonction		Plafonds annuels (par référence aux corps des ingénieurs des services techniques déconcentrés de l'État)	
		IFSE	CIA
Groupe 1	- Directeur/trice des services techniques	46 920 €	8 280 €
Groupe 2	- Coordination de plusieurs services municipaux, - Encadrement d'un nombre important d'agents, - <b>Directeur/rice bâtiment</b>	40 290 €	7 110 €
Groupe 3	- Responsables de service, - Pilotage de projets transversaux, - Experts techniques - Directeur/rice de service - <b>Directeur/rice adjoint bâtiment</b>	36 000 €	6 350 €
Groupe 4	- Contrat de projet d'ingénierie	31 450 €	5 550 €

Pour les agents **bénéficiant d'une concession de logement** pour nécessité absolue de service, le montant est établi comme suit :

Groupes de fonction		Plafonds annuels (par référence aux corps des ingénieurs des services techniques déconcentrés de l'État)	
		IFSE	CIA
Groupe 1	- Directeur/trice des services techniques	32 850€	6 390 €
Groupe 2	- Coordination de plusieurs services municipaux, - Encadrement d'un nombre important d'agents, - <b>Directeur/rice bâtiment</b>	28 200 €	5 370 €
Groupe 3	- Responsables de service, - Pilotage de projets transversaux, - Experts techniques - Directeur/rice de service - <b>Directeur/rice adjoint bâtiment</b>	25 190 €	4 500 €
Groupe 4	- Contrat de projet d'ingénierie	22 015 €	5 550 €

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents municipaux sont fixés dans la limite de ces plafonds.

VILLE DE MONTATAIRE  
 DIRECTION GÉNÉRALE  
 Conseil municipal du 26 septembre 2022 – délibération n° 2022- 23  
 RIFSEEP - actualisation

**Article 4 : RIFSEEP applicable aux catégories A – assistants territoriaux socio-éducatifs :**

Le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base des arrêtés du 17 décembre 2015 et du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État, transposables aux assistants territoriaux socio-éducatifs.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	- Responsable de service	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	- Responsable Adjoint de service - Conseiller/ère en insertion sociale et professionnelle - Travailleur.se social.e - Contrat de projet action sociale	15 300 €	2 700 €

**Article 5 : RIFSEEP applicable aux catégories A – bibliothécaire territoriaux :**

Le cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants sur la base de l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, transposable pour les bibliothécaires territoriaux :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	- Aucune fonction à Montataire	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	- Aucune fonction à Montataire	27 200 €	4 800 €

**Article 6 : RIFSEEP applicable aux catégories A – conseillers territoriaux des APS :**

Le cadre d'emplois des conseillers territoriaux des APS est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base de l'arrêté du 23 décembre 2019 pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État, transposable aux conseillers territoriaux des APS :

VILLE DE MONTATAIRE  
 DIRECTION GÉNÉRALE  
 Conseil municipal du 26 septembre 2022 – délibération n° 2022- 23  
 RIFSEEP - actualisation

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	- Aucune fonction à Montataire	25 500 €	4 500 €
Groupe 2	- Responsable adjoint de service - Experts technique	20 400 €	3 600 €

**Article 7 : RIFSEEP applicable aux catégories A – puéricultrices territoriales :**

Le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base de l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État, transposable aux puéricultrices territoriales :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	- Directeur/trice de la Crèche - Infirmière Puéricultrice référente technique	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	- Aucune fonction à Montataire	15 300 €	2 700 €

**Article 8 : RIFSEEP applicable aux catégories A – éducateurs territoriaux des jeunes enfants:**

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des jeunes enfants est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base de l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, transposable aux éducateurs territoriaux des jeunes enfants :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	- Coordonnateur/trice Petite Enfance	14 000 €	1 680 €
Groupe 2	- Responsable de service	13 500 €	1 620 €
Groupe 3	- Responsable de secteur	13 000 €	1 560 €



VILLE DE MONTAIRE  
 DIRECTION GÉNÉRALE  
 Conseil municipal du 26 septembre 2022 – délibération n° 2022- 23  
 RIFSEEP - actualisation

**Article 9 : RIFSEEP applicable aux catégories B – rédacteurs territoriaux :**

Le cadre d’emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds ci-dessous, sur la base des arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l’application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d’État, transposables aux rédacteurs territoriaux :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable de Service</li> <li>- Responsable paie carrière et chargée d’études et contrôle de gestion</li> <li>- Responsable formation/GPEC</li> <li>- Chargé.e de mission</li> </ul>	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistant.e du DGS et Responsable des Appariteurs</li> <li>- Responsable adjoint.e</li> <li>- Chargé.e de missions Archives Muni. - Médiation Culturelle et Documentation</li> <li>- Chargé.e de mission droit des sols et foncier</li> </ul>	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistant.e de Direction</li> <li>- Chargé.e de communication et des Relations Publiques</li> <li>- Chargé.e de mission lutte contre l’habitat indigne</li> <li>- Animatrice Culturelle et Communication</li> <li>- Agent Comptable correspondant informatique</li> <li>- Agent d’accueil et d’instruction</li> <li>- Technicien/ne Carrière Paie</li> <li>- animateur/rice Culturel/le</li> <li>- Gestionnaire achats/Marchés publics</li> </ul>	14 650 €	6 670 €	1 995 €

**Article 10 : RIFSEEP applicable aux catégories B – techniciens territoriaux :**

Le cadre d’emplois des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds ci-dessous, sur la base de l’arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l’application du décret n° 2014-513 aux corps des techniciens supérieurs du développement durable d’État, transposable pour les techniciens territoriaux :

**VILLE DE MONTATAIRE**  
**DIRECTION GÉNÉRALE**

Conseil municipal du 26 septembre 2022 – délibération n° 2022- 23  
RIFSEEP - actualisation

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	- Responsable de Service - Conseiller/ère en prévention des risques professionnels et Responsable QSE	19 660 €	13 760 €	2 680 €
Groupe 2	- Responsable adjoint.e	18 580 €	13 005 €	2 535 €
Groupe 3	- Pilotage de projets transversaux, - Experts techniques - Graphiste - Chef.fe d'équipe - Dessinateur/trice - Régisseur/euse de spectacle - Technicien/ne administrateur/rice réseaux et sécurité - <b>Technicien/ne Environnement</b> - Chargé.e de projet	17 500 €	12 250 €	2 385 €

**Article 11 : RIFSEEP applicable aux catégories B – animateurs territoriaux :**

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base des arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État, transposables pour les animateurs territoriaux :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	- Responsable de Service - Coordination de missions	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	- Aucune fonction à Montataire	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	- Animateur/trice - ATSEM et Conseiller pédagogique d'animation de la pause méridienne - Chauffeur/euse livreur/euse portage des repas à domicile - Chargé.e de projet	14 650 €	6 670 €	1 995 €

VILLE DE MONTATAIRE  
 DIRECTION GÉNÉRALE  
 Conseil municipal du 26 septembre 2022 – délibération n° 2022- 23  
 RIFSEEP - actualisation

**Article 12 : RIFSEEP applicable aux catégories B – éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives :**

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base des arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État, transposables pour les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Aucune fonction à Montataire	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Responsable adjoint de service	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Éducateur/trice Sportif/ive	14 650 €	6 670 €	1 995 €

**Article 13 : RIFSEEP applicable aux catégories B – assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques :**

Le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants sur la base de l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques d'État, transposable pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	- Responsable de service	16 720 €	2 280 €
Groupe 2	- Responsable de secteur - Chargé.e de projet	14 960 €	2 040 €

VILLE DE MONTATAIRE  
 DIRECTION GÉNÉRALE  
 Conseil municipal du 26 septembre 2022 – délibération n° 2022- 23  
 RIFSEEP - actualisation

**Article 14 : RIFSEEP applicable aux catégories B – auxiliaire de puériculture :**

Le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants sur la base de l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'infirmiers des services médicaux des administrations de l'État relevant de la catégorie B, transposable pour les auxiliaires de puériculture :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	- Responsable adjoint.e de service	9 000 €	5 150 €	1 230 €
Groupe 2	- Auxiliaire de puériculture	8 010 €	4 860 €	1 090 €

**Article 15 : RIFSEEP applicable aux catégories C – adjoints territoriaux d'animation :**

Le cadre d'emplois des adjoints d'animation est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds ci-dessous, sur la base des arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps d'adjoints administratifs des administrations d'État, transposables pour les adjoints territoriaux d'animation :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	- Responsable de service - Chef.fe d'équipe - animateur/riche centre social - Directeur/riche des accueils de loisirs - Référent.e périscolaire - Référent.e Pause méridienne	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	- Médiateur/riche - Agent d'accompagnement et d'animation de la pause méridienne - ATSEM - animateur/riche enfance - Educateur/riche Sportif/ive - animateur/riche numérique - Chauffeur/euse livreur/euse portage des repas à domicile - Auxiliaire de puériculture	10 800 €	6 750 €	1 200 €

VILLE DE MONTAIRE  
 DIRECTION GÉNÉRALE  
 Conseil municipal du 26 septembre 2022 – délibération n° 2022- 23  
 RIFSEEP - actualisation

**Article 16 : RIFSEEP applicable aux catégories C – adjoints administratifs territoriaux :**

Le cadre d'emplois des adjoints d'animation est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds ci-dessous, sur la base des arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps d'adjoints administratifs des administrations d'État, transposables pour les adjoints administratifs territoriaux :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable de service</li> <li>- Responsable Adjoint.e</li> <li>- Adjoint.e en charge de l'animation</li> <li>- Instructeur/rice</li> <li>- Assistant.e de direction</li> <li>- Assistant.e administratif/ive et instructeur/rice aide légale</li> <li>- Assistant.e du service Restauration</li> <li>- Assistant.e du service logement et de l'habitat indigne</li> <li>- Technicien.ne carrières et paie</li> <li>- Assistant.e de la formation/ GPEC et du pôle santé</li> <li>- Assistant.e des élu.e.s en charge de la vie associative</li> </ul>	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent d'accueil</li> <li>- Travailleur/euse Social.e</li> <li>- Agent d'Action Sociale</li> <li>- Agent d'accueil de la MAM et instructeur/rice administratif/ive</li> <li>- Agent d'accueil et préinstructeur/rice du droit des sols</li> <li>- Agent d'accueil et instructeur/trice</li> <li>- Gestionnaire achats/Marchés publics</li> <li>- <b>Gestionnaire administratif/ive de l'accueil enfance</b></li> <li>- Gestionnaire administratif/ive</li> <li>- Agent comptable</li> <li>- Gardien.ne remplaçant.e de la Résidence Autonomie</li> <li>- Assistant.e archiviste et Instructeur/rice</li> </ul>	10 800 €	6 750 €	1 200 €

VILLE DE MONTATAIRE  
 DIRECTION GÉNÉRALE  
 Conseil municipal du 26 septembre 2022 – délibération n° 2022- 23  
 RIFSEEP - actualisation

**Article 17 : RIFSEEP applicable aux catégories C – agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :**

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base des arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État, transposables pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	- ATSEM - Animateur/rice enfance référent.e périscolaire	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	- Aucun agent à Montataire	10 800 €	6 750 €	1 200 €

**Article 18 : RIFSEEP applicable aux catégories C – adjoints territoriaux du patrimoine :**

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base de l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage, transposable pour les adjoints territoriaux du patrimoine :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	- Responsable de bibliothèque - Assistant.e bibliothécaire - Agent d'accueil - Animateur/rice ludothécaire/multimédia	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	- Aucun agent à Montataire	10 800 €	6 750 €	1 200 €

**Article 19 : RIFSEEP applicable aux catégories C – adjoints techniques territoriaux**

Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants sur la base de l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'État, transposable pour les adjoints techniques territoriaux. :

## VILLE DE MONTATAIRE

## DIRECTION GÉNÉRALE

Conseil municipal du 26 septembre 2022 – délibération n° 2022- 23

RIFSEEP - actualisation

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable d'office de restauration</li> <li>- Chef d'équipe</li> <li>- Chef.fe de cuisine Résidence Autonomie</li> </ul>	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent chargé des installations sportives</li> <li>- Agent d'entretien des terrains sportifs</li> <li>- Agent technique Manifestations publiques</li> <li>- Agent de restauration Résidence Autonomie</li> <li>- Agent d'office de restauration</li> <li>- Agent polyvalent de restauration</li> <li>- Agent de fabrication UCPR</li> <li>- Magasinier/ière</li> <li>- ATSEM</li> <li>- Agent polyvalent</li> <li>- Agent Technique polyvalent</li> <li>- Peintre</li> <li>- Plombier couvreur</li> <li>- Maçon</li> <li>- Électricien.ne</li> <li>- Mécanicien.ne</li> <li>- Agent technique d'entretien voirie publique</li> <li>- Gardien du Cimetière</li> <li>- animateur/rice enfance</li> <li>- Auxiliaire de puériculture</li> <li>- Chauffeur Transport en commun</li> <li>- Jardinier paysagiste</li> <li>- Agent d'entretien et de sauvegarde des espaces naturels sensibles</li> <li>- Garde appariteur</li> <li>- Ilotiers</li> <li>- Conducteur balayeuse aspiratrice</li> <li>- Chauffeur livreur UCPR</li> <li>- Chauffeur/euse livreur/euse portage des repas à domicile</li> <li>- Agent de nettoyage des locaux</li> <li>- Agent polyvalent</li> <li>- Lingère et adjointe en cuisine</li> <li>- Agent d'accueil et d'intendance</li> </ul>	10 800 €	6 750 €	1 200 €

VILLE DE MONTAIRE  
 DIRECTION GÉNÉRALE  
 Conseil municipal du 26 septembre 2022 – délibération n° 2022- 23  
 RIFSEEP - actualisation

**Article 20 : RIFSEEP applicable aux catégories C – agents de maîtrise territoriaux**

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants sur la base de l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'État, transposable pour les agents de maîtrise territoriaux :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable de service</li> <li>- Adjoint au responsable de service</li> <li>- Régisseur</li> <li>- Chef.fe de cuisine Adjoint.e Résidence Autonomie</li> <li>- Second de cuisine UCPR</li> <li>- Responsable de production UCPR</li> <li>- Responsable d'office</li> <li>- Responsable de secteur</li> <li>- Chef.fe d'équipe propreté</li> <li>- Chef.fe d'équipe Voirie</li> <li>- Chfe.fe d'équipe chargé.e des installations sportives</li> </ul>	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef Magasinier UCPR</li> <li>- Agent polyvalent Bâtiment</li> <li>- Chargée de l'imprimerie et de la reprographie</li> <li>- Menuisier</li> <li>- Cuisinier/ière UCPR</li> <li>- Cuisinier/ière</li> </ul>	10 800 €	6 750 €	1 200 €

**Article 21 : Modulations individuelles :**

L'autorité territoriale, le Maire, est autorisé à moduler individuellement ce régime indemnitaire dans la limite du plafond réglementaire, comme suit :

1. La part Fonctions (IFSE) selon le niveau de responsabilités, d'expertise, ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels. Ce montant peut faire l'objet d'un réexamen à l'occasion d'une évolution de missions, d'une prise de fonction accessoire (maître.sse d'apprentissage, tuteur/rice dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement et d'insertion professionnelle, formateur/rice interne, référent.e handicap, déontologie, laïcité, agent recenseur...), d'un changement d'emploi, d'un



VILLE DE MONTATAIRE  
DIRECTION GÉNÉRALE  
Conseil municipal du 26 septembre 2022 – délibération n° 2022- 23  
RIFSEEP - actualisation

changement de grade et en l'absence de changement d'un réexamen tous les 4 ans au vu de l'expérience acquise (évolution des savoirs, acquisition de nouvelles compétences...).

La part Fonctions est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant de l'IFSE est établi au prorata du temps de travail de l'agent.

2. La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA).

Dans un contexte de maîtrise des dépenses de personnel, il est décidé de limiter cette part à des situations exceptionnelles de très grandes implications relevées selon des critères de :

- très fortes charges de travail,
- conduite de projets importants suscitant un très fort engagement personnel,
- remplacement tout au long de l'année d'agents absents sans moyens supplémentaires dédiés...

La fiche annuelle d'évaluation individuelle permettra d'identifier ces résultats acquis.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement, en une ou deux fois.

**Article 22**– Les dispositions du présent chapitre sont applicables aux agents stagiaires, titulaires et contractuels. Pour ces derniers, le Maire peut attribuer un régime indemnitaire aux agents contractuels recrutés sur la base des articles L332-8 à L332-12, L332-13 à L332-14, L332-15 à L332-18, L332-29 à L332-20, L332-24 à L332-26, L333-1 à L333-14 du code général de la fonction publique (remplacement d'agents sur un emploi permanent, vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient -catégorie A- et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, emploi permanent dans les autres collectivités territoriales ou établissements, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieur à 50%, contrat de projet). Il s'agit essentiellement de missions nécessitant une qualification particulière. Dans ce cadre, les contractuels recrutés sur la base de l'article L-332-22 du code général de la fonction publique (besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité) ne sont pas concernés par l'attribution d'un régime indemnitaire.

Le régime indemnitaire est déterminé lors du recrutement et fait l'objet d'une éventuelle revalorisation lors du renouvellement de l'engagement si les missions font l'objet d'évolutions.

**Article 23** – Le régime indemnitaire est maintenu en cas d'éloignement temporaire de service dans le cadre des congés maladie, accident de travail, de trajet et maladie professionnelle, congé maternité, d'adoption et de paternité et congé de formation, sauf disposition légale ou réglementaire contraire. Il suit le sort du traitement. Il est maintenu dans le cas des absences liées au COVID

**Article 24** – Lors de la transposition, les agents conservent le montant des indemnités antérieurement perçues héritées de l'histoire indemnitaire de la Ville de Montataire, même si les agents nouvellement intégrés bénéficieront d'un régime moins favorable.

**VILLE DE MONTATAIRE  
DIRECTION GÉNÉRALE**

Conseil municipal du 26 septembre 2022 – délibération n° 2022- 23  
RIFSEEP - actualisation

**Article 25** – Dans le cas où une disposition réglementaire ultérieure entraînerait une diminution de rémunération des agents concernés, il serait dès lors appliqué la clause de sauvegarde indemnitaire prévue dans la loi du 26 janvier 1984 complétée par la loi du 16 décembre 1996.

**Article 26** – Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la Ville – Chapitre 012 – Articles 64118 et 64138.

**Article 27** – Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

**Article 28** – le régime indemnitaire est calculé au prorata de la quotité de temps de travail de l'agent.

**Article 29** – Le RIFSEEP est exclusif par principe de tout autre régime indemnitaire de même nature. Il est néanmoins cumulable avec les frais de déplacements, missions, la GIPA, les sujétions ponctuelles directement liées au temps de travail telles que les heures supplémentaires et les astreintes.

**Article 30** – Cette actualisation prend effet au rendu exécutoire de l'acte. --



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Conseiller départemental,

Jean-Pierre Bosino